



PREVOIR ASSET MANAGEMENT

Rapport article 29 de la
Loi Énergie Climat

Portant sur l'exercice clos au 31/12/2024

Notes

I.	DÉMARCHE GÉNÉRALE DE PRÉVOIR ASSET MANAGEMENT	3
1.	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	3
2.	Périmètre de l'analyse ESG	4
3.	Classification SFDR des fonds.....	4
4.	Analyse ESG du portefeuille	5
a.	Analyse ESG des émetteurs	5
b.	Indicateurs d'incidences négatives (PAI)	6
c.	Évaluation des risques physiques.....	9
II.	MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS.....	10
1.	Présentation.....	10
2.	Moyens financiers.....	10
III.	PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE.....	11
IV.	STRATÉGIE D'ENGAGEMENT / DE VOTE	11
V.	ALIGNEMENT TAXONOMIE / PART DE COMBUSTIBLES FOSSILES.....	12
1.	Taxonomie européenne.....	12
2.	Combustibles fossiles et nucléaire	13
VI.	ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS.....	13
1.	Méthodologie de calcul.....	13
2.	Synthèse de l'évaluation du risque de transition du portefeuille :	13
3.	Alignement avec l'accord de Paris	14
VII.	ALIGNEMENT BIODIVERSITÉ	15
VIII.	PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES	16
IX.	PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE.....	17

I. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE PRÉVOIR ASSET MANAGEMENT

1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Investisseur de long terme, Prévoir Asset Management est convaincu que la prise en compte de critères ESG pertinents dans ses décisions d'investissements contribuera à l'amélioration de ses performances.

Investisseur responsable, Prévoir Asset Management a pleinement conscience de l'importance croissante des préoccupations environnementales et sociales. Cela se traduit par une hausse des attentes de la part de l'ensemble des parties prenantes, investisseurs, collaborateurs et émetteurs, quant à la prise en compte des enjeux de durabilité dans les décisions d'investissement.

Depuis l'adoption d'une charte ESG fin 2021, Prévoir Asset Management renforce année après année sa démarche d'investisseur responsable basée sur la sélection et l'accompagnement sur le long terme d'entreprises pérennes et créatrices de valeur. La politique d'exclusion présentée dans la charte, à la fois normative et sectorielle, constitue l'un des piliers de cette démarche et s'applique à l'ensemble de la gestion, qu'il s'agisse de fonds ou de mandats.

Pour la gestion sous mandat tous les investissements financiers font l'objet d'une évaluation ex-ante et régulière afin de vérifier la conformité des investissements avec les politiques et la Charte ESG de Prévoir Asset management.

Les OPCVM utilisent une analyse ex-ante similaire et appliquent des politiques d'intégration ESG propres à chaque fonds.

Les trois OPC gérés par Prévoir Asset management sont tous classés article 8 du règlement SFDR. Les notations ESG des portefeuilles concernés sont publiées dans les *reportings* mensuels de chaque fonds.

Les éléments relatifs à la stratégie ESG de Prévoir Asset Management sont disponibles sur le site internet de la société.

Prévoir Asset Management s'engage activement auprès des émetteurs, elle place le dialogue avec les entreprises et leur direction au cœur de sa démarche d'investisseur responsable.

Entre 2019 et 2023, Prévoir Asset Management a fait appel à des prestataires externes reconnus pour évaluer ses portefeuilles. À compter de cette année, une nouvelle étape a été franchie en internalisant la production du rapport article 29 et en étendant le dispositif de notation propriétaire à l'ensemble de l'encours géré en direct, reflet d'une volonté de renforcer l'autonomie d'analyse tout en maintenant un haut niveau d'exigence.

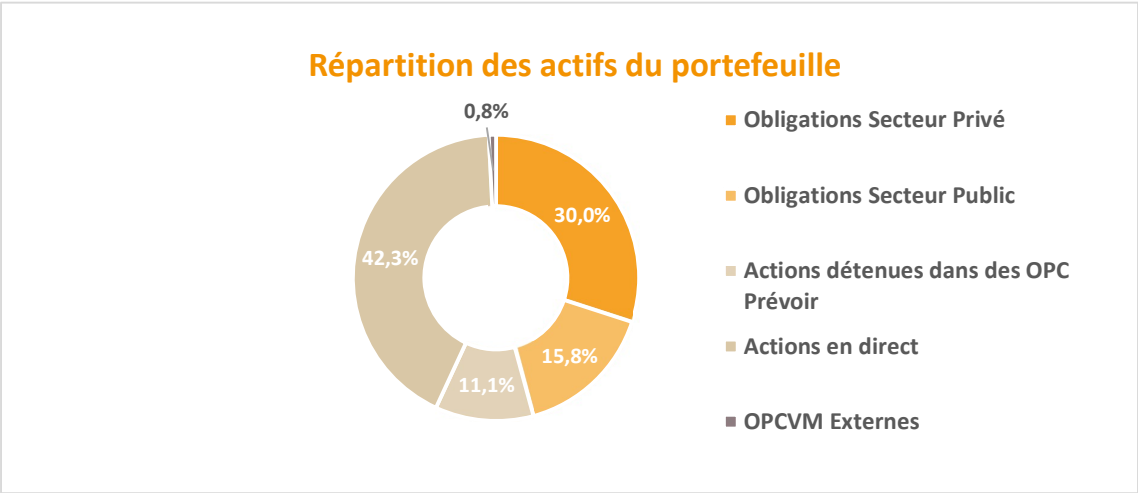
2. Périmètre de l’analyse ESG

Les données du présent rapport concernent les actifs des portefeuilles sous mandat. Ils représentent un encours de 4,56 mds d’euros au 31 décembre 2024. Les données collectées en matière ESG sont soit des données réelles soit des données estimées, il n’a pas été possible de les distinguer.

L’analyse ESG couvre 91,5 % de l’actif total sous gestion. Un total d’environ 8,5 % du portefeuille n’a pas fait l’objet d’une analyse ESG du fait du manque de données disponibles sur certains émetteurs. Il s’agit majoritairement d’émetteurs obligataires pour lesquels les données en matière ESG ne sont pas disponibles ainsi que des fonds non transparisés.

Ce portefeuille global est composé d’obligations d’entreprises et d’obligations d’États pour 45,8%, dont 30% d’obligation du secteur privé et 15,8% du secteur public. Les actions représentent 53.4% du portefeuille, dont 42.3% détenues en direct par les mandats gérés pour le Groupe Prévoir et 11.1% détenues dans des OPCVM Prévoir. Les OPCVM externes représentent 0.81% du portefeuille géré par la Société de Gestion.

Les notations ESG de chaque émetteur proviennent de Prévoir Asset Management sur la base de données fournies par MSCI® 2024.



Source : Prévoir AM 2024

3. Classification SFDR des fonds

La totalité des fonds externes intègre une approche ESG. Sur les 0.81% du portefeuille investi en OPCVM externes, 99.8% sont article 8 et 0.2% article 9.

Classification SFDR des fonds non transparisés du portefeuille	
SFDR Art. 6	-
SFDR Art. 8	99,8%
SFDR Art. 9	0,2%

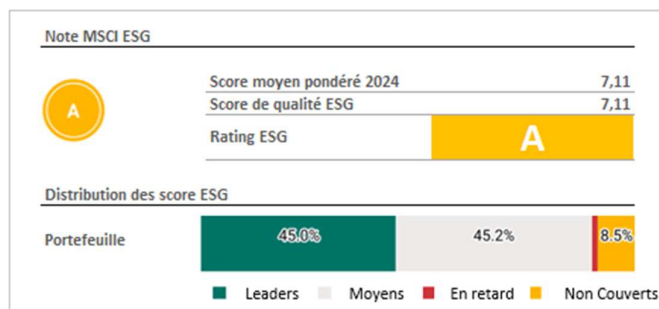
Sources : Prévoir AM 2024

4. Analyse ESG du portefeuille

a. Analyse ESG des émetteurs

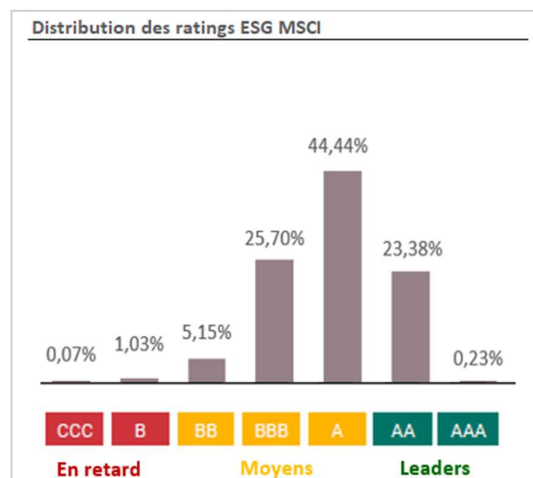
Le portefeuille d'émetteurs présente un taux de couverture ESG de 91%.

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille font ressortir une note de Qualité ESG du portefeuille de 7,11 dans une échelle allant de 1 à 10 et une note ESG moyenne des émetteurs du portefeuille de A :



Sources : MSCI®, Prévoir AM 2024

La note de Qualité ESG est une note moyenne pondérée des actifs couverts par la notation ESG, le rating ESG donne un classement des émetteurs de AAA à CCC, du meilleur au moins bon élève avec la distribution de notation suivante :



Sources : MSCI®, Prévoir AM 2024

Notons que plus de 68% des émetteurs du portefeuille ont un Score ESG supérieur ou égal à A et que 24% sont dans la catégorie « Leader » selon la notation ESG MSCI®. La très grande majorité des émetteurs se trouve dans les trois meilleures catégories entre A et AAA. La note moyenne pondérée du portefeuille de 7,11 est ainsi très proche de la borne haute de la catégorie A qui se trouve à 7,14.

Dans les détails les notations ESG sont les suivantes en moyenne pondérée, sur l’ensemble des actifs et sur les piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance :

Score de qualité ESG	
	Portefeuille
ESG SCORE QUALITE (0-10)*	7,11
Rating ESG (CCC-AAA)*	A
Score environnement	6,04
Score social	5,20
Score gouvernance	6,17
<i>*cf. glossaire Détails du calcul des Scores ESG</i>	
<i>Sources : MSCI®, Prévoir AM 2024</i>	

Les Ratings ESG MSCI® sont déterminés au niveau de l'entreprise et relatifs à son industrie. Les notations se situent sur une échelle globale allant de AAA (la notation la plus élevée) à CCC (la notation la plus basse).

ÉVALUATION ESG	LEADER / RETARDAIRE	NOTATION ESG
AAA	LEADER	8,57 - 10,0
AA	LEADER	7,14 - 8,57
A	CONFORME	5,71 - 7,14
BBB	CONFORME	4,29 - 5,71
BB	CONFORME	2,86 - 4,29
B	RETARDAIRE	1,43 - 2,86
CCC	RETARDAIRE	0 - 1,43

Sources : MSCI®, Prévoir AM 2024

Chaque entreprise est évaluée sur une sélection de deux à sept questions clés environnementales et sociales (sur un total de 33 questions clés). Les questions clés environnementales et sociales pertinentes pour une entreprise donnée sont sélectionnées en fonction de l'exposition de l'entreprise à des risques ESG potentiellement importants, qui sont déterminés par des facteurs spécifiques à l'industrie et au marché.

Toutes les entreprises sont évaluées sur le pilier de la gouvernance, qui comprend six questions clés dans les thèmes de la gouvernance et du comportement des entreprises. L'évaluation est basée sur l'écart entre les meilleures pratiques et les pratiques de gouvernance de chaque entreprise. La notation ESG peut tenir compte du positionnement des entreprises ayant une contribution environnementale ou sociale positive.

b. Indicateurs d'incidences négatives (PAI)

Conformément à l’article 4 du Règlement (UE) 2019/2088, l’objectif de cette section est de renforcer la transparence sur les principales incidences négatives (PAI) en matière de durabilité. Les PAI en matière de durabilité reprennent la thématique environnementale, notamment celle du climat et la thématique sociale au travers des ressources humaines et des droits humains.

Celles-ci ont été énumérées par la Commission Européenne dans le Règlement (UE) 2022/1288. Les indicateurs numérotés de 1 à 16 notés dans le tableau ci-après sont les indicateurs obligatoires du tableau 1 de l’annexe I du Règlement (UE) 2022/1288.

Trois indicateurs additionnels ont été sélectionnés parmi les indicateurs du tableau 2 de l’annexe I du Règlement (UE) 2022/1288 : déchets non recyclés en tonnes par millions d’euros investi, part d’investissement dans des sociétés appartenant au secteur du tabac et score moyen en matière d’inégalités de revenus.

Indicateurs applicables aux investissements : Emetteurs privés			
Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences année 2024
Climat et Environnement			
Émissions de Gaz à Effet de Serre	1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Émissions de GES de niveau 1 (t CO2 / € investis)	167 824.5
		Émissions de GES de niveau 2 (t CO2 / € investis)	89 415.1
		Émissions de GES de niveau 3 (t CO2 / € investis)	1 551 316.6
		Émissions totales de GES sur les trois niveaux d'émission	1 800 609.3
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (t CO2 / M € investis)	410.8
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES (scope 1,2,3) en t CO2 / M € CA	1 205.4
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	5,22%
	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	59,13%
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	NACE code A (agriculture, forêt, pêche)	-
		NACE code B (industries extractives)	1,68
		NACE code C (industries manufacturières)	0,68
		NACE code D (électricité, gaz, vapeur et air conditionné)	2,10
		NACE code E (eau, assainissement, gestion des déchets...)	0,44
		NACE code F (construction)	0,13
		NACE code G (commerce, réparation d'automobiles...)	0,59
		NACE code H (transports et entreposage)	0,38
		NACE code L (activités immobilières)	0,28
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	26,23%
Eau	8. Rejet dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,00
Déchets	9. Déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2,55

Indicateurs applicables aux investissements : Emetteurs privés			
Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences année 2024
	PAI additionnel : Déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	7,75
Social, Ressources Humaines, Respect des droits humains			
Questions sociales et de personnel	10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,0%
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	1,64%
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	5,07%
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	41,06%
	14. Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,0%
	PAI Social additionnel : Exclusion tabac	Part d'investissement dans des sociétés appartenant au secteur (production et vente) en % du revenu	0,0%
Indicateurs applicables aux investissements : Emetteurs souverains ou supranationaux			
Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Éléments de mesure	Incidences année 2024
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement (t CO2 / M € PIB)	178,4
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0,0%
	PAI additionnel : Score moyen en matière d'inégalités de revenus	Répartition des revenus et inégalités économiques entre les participants à une économie donnée de 0 à 100, 0 étant l'égalité parfaite.	33,65

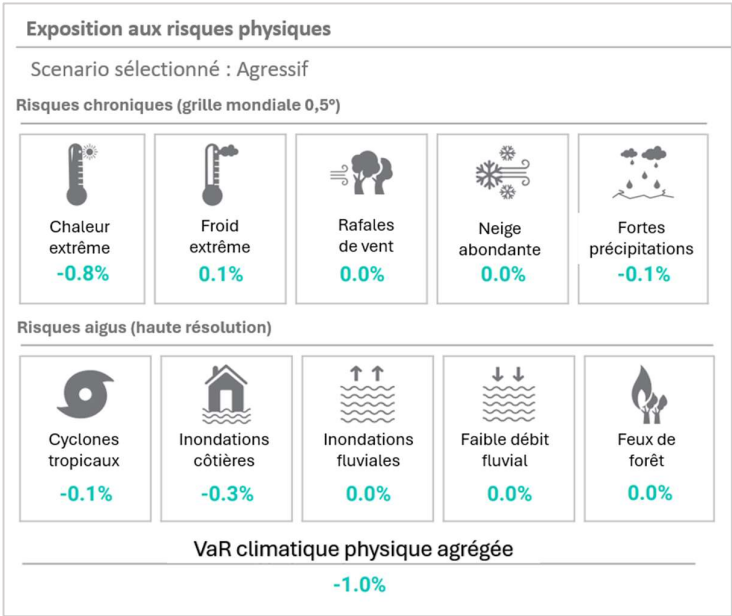
Sources : MSCI®, Prévoir AM 2024

c. Évaluation des risques physiques

Une évaluation des risques physiques a été effectuée en utilisant le modèle d'évaluation de Value at Risk des risques physiques (Physical Climate VaR) de MSCI®.

Dans un scénario agressif c'est-à-dire un scénario de réchauffement climatique élevé, sans action climatique suffisante, qui conduit à une forte augmentation des événements climatiques extrêmes (tempêtes, inondations, chaleur extrême, montée du niveau de la mer, etc.) la valeur économique attendue des actifs du portefeuille pourrait chuter de 1% en raison des dommages physiques directs et des perturbations opérationnelles. Cette analyse couvre 69,9% du portefeuille.

Elle fait ressortir une sensibilité faible du portefeuille au risque physique.



Sources : MSCI®, Prévoir AM 2024

L'exposition au risque de transition, qui identifie la valeur de marché du portefeuille exposée à des entreprises dont les coûts d'exploitation pourraient augmenter (transition opérationnelle), qui font face à une réduction de la demande de produits à forte intensité de carbone (transition de produits), et à des entreprises dont les actifs physiques/naturels risquent de s'épuiser sous l'effet de forces réglementaires, commerciales ou technologiques (Stranded assets) est lui aussi limité :

Risque de transition	
Transition opérationnelle	8,8%
Transition de produit	15,8%
Actifs à risques d'épuisement	0,3%

Données en % de la valeur du portefeuille

Sources : MSCI®, Prévoir AM 2024

II. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS

1. Présentation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche ESG de la Société de Gestion en 2021, un certain nombre d'actions ont été engagées.

La Société de Gestion a adopté une charte ESG, elle a été signée par l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la société qui ont pour mission d'appliquer et d'animer la démarche ESG. Au cours de l'année 2024, la charte ESG a été mise à jour.

Les équipes de Prévoir Asset Management sont pleinement associées aux efforts de structuration et de renforcement de la gouvernance qui accompagnent le développement de la démarche ESG de la société.

L'expertise de l'équipe de gestion en matière d'ESG est solide, 2 gérants ont la certification CESGA (*Certified ESG Analyst*) de la SFAF sur une équipe de 5 gérants et 1 analyste, un responsable ESG a été nommé en 2022, des formations régulières ont été dispensées à l'ensemble du personnel depuis 2021.

Le renforcement des moyens alloués a été poursuivi en 2024 avec l'intégration de la base de données MSCI®.

Afin d'intégrer les enjeux ESG dans sa gestion et dans le but de faire progresser sa démarche d'investisseur responsable, Prévoir Asset Management s'est en outre doté d'un référent ESG dont la mission est de faire remonter et d'inscrire les sujets ESG dans les réunions de gestion. Le référent ESG travaille en étroite collaboration avec les analystes et les gérants de Prévoir Asset Management afin d'assister les équipes dans la montée en puissance de leurs compétences ESG.

L'intégration de la démarche ESG au sein de Prévoir Asset Management se traduit également par l'implication du middle office qui participe activement au contrôle du respect de la Charte ESG et du process d'intégration ESG pour les fonds article 8 et à la sensibilisation des équipes sur les enjeux ESG.

Les moyens humains dédiés à la bonne application de la stratégie extra-financière sont évalués à 1,5 ETP sur 11 ETP, en interne. La société a aussi recours à un conseil externe spécialisé sur l'ESG.

2. Moyens financiers

Prévoir Asset Management mobilise d'importants moyens financiers pour la prise en compte des enjeux extra-financiers. Les ressources financières dédiées à l'ESG sont estimées à 300 000€, et comprennent :

- L'abonnement aux bases de données ;
- L'abonnement à un proxy de vote en Assemblées Générales ;
- Les frais de personnel ;
- Les frais de conseil.

Les données ESG utilisées en interne proviennent de MSCI®, de Bloomberg, de Proxinvest, des DPEF, ainsi que des données publiques mises à disposition par un certain nombre d'ONG ou de prestataires (par exemple : SBTi, Global Coal Exit List, fournie par l'Organisation Non Gouvernementale allemande Urgewald ...).

III. PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE

Les instances de gouvernance de la Société de Gestion s'inscrivent dans une démarche globale RSE au niveau du Groupe Prévoir. Dans ce cadre les administrateurs du Groupe ont reçu une formation de sensibilisation sur l'évolution de la réglementation en matière ESG en 2022 et en 2023. Par ailleurs, le comité, issu du Conseil d'Administration du Groupe, en charge des questions sociales, le comité de nominations, rémunérations et carrières, a élargi ses prérogatives et traite depuis 2019 des sujets RSE du Groupe. Cela a été officialisé en 2022 et un nouveau membre, spécialisé sur les sujets ESG, a intégré ce comité COREM-RSE en 2023.

Concernant la Société de Gestion, le process d'intégration est suivi au niveau de la direction générale. L'ensemble des salariés bénéficie de formations régulières en matière d'ESG, la dernière datant de 2024. La directrice générale est le référent ESG de la Société de Gestion. L'avancée des travaux sur le sujet est suivie au niveau des organes de gouvernance de la société, elle est régulièrement évoquée lors des Conseils d'Administration.

Les organes de gouvernance du Groupe Prévoir présentent une proportion de membres indépendants satisfaisante avec 1/3 d'administrateurs indépendants. De plus le taux de féminisation au niveau de la gouvernance globale est de 43%.

La politique de rémunération a été mise à jour courant 2023, elle intègre les nouvelles dispositions de l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019.

IV. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT / DE VOTE

En tant que partenaire stratégique de long terme, Prévoir Asset Management a vocation à accompagner dans la durée les entreprises en portefeuille. Pour ce faire la société a mis en place une démarche d'engagement reposant sur deux piliers : une politique de vote en Assemblée Générale et une politique de dialogue avec les émetteurs.

Politique de vote

Prévoir Asset Management a formalisé une politique de vote aux assemblées générales qui détaille les modalités et les cas d'exercice des droits de vote. Cette politique est complétée par les recommandations de résolutions en Assemblée Générale émises par Proxinvest.

La politique de vote a été mise à jour en février 2024. Un rapport sur la politique de vote est effectué chaque année, il est disponible sur le site internet de la société <https://www.sgprevoir.fr/>.

Dialogue avec les émetteurs

Prévoir Asset Management accorde une place importante au dialogue avec les émetteurs. Les gérants de Prévoir Asset Management rencontrent régulièrement les entreprises afin d'aborder non seulement les aspects stratégiques et financiers, mais aussi les enjeux ESG identifiés comme matériels pour l'entreprise. L'ensemble de l'univers couvert par les gérants est concerné.

Résolutions ESG

Depuis 2024 le rapport sur la politique de vote intègre le pourcentage de votes favorables aux résolutions ESG lors des assemblées générales des entreprises en portefeuille.

V. ALIGNEMENT TAXONOMIE / PART DE COMBUSTIBLES FOSSILES

1. Taxonomie européenne

Le règlement européen "Taxonomie", ou Règlement (UE) 2020/852 adopté en 2020, établit une classification des activités économiques en utilisant des critères scientifiques pour aider les investisseurs à identifier les activités « vertes ».

Pour être éligible à la taxonomie européenne, une entreprise doit répondre à l'un des six objectifs environnementaux établis par le règlement taxonomie :

- L'atténuation du changement climatique ;
- La protection des ressources aquatiques et marines ;
- La prévention de la pollution ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La protection de la biodiversité et des écosystèmes.

Cette liste tend à s'étoffer et à couvrir de plus en plus d'activités économiques à mesure que de nouveaux secteurs impactant le climat et l'environnement sont ajoutés.

Toutefois, une activité « éligible » n'est pas forcément « verte ».

Pour être réellement durable sur le plan de la Taxonomie européenne, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions suivantes :

- Contribuer de manière significative à l'un des 6 objectifs environnementaux listés plus haut (concept d'éligibilité) ;
- Ne pas avoir causé de préjudice significatif aux 5 autres objectifs climatiques et environnementaux, autrement dit en anglais « Do not significant harm » (DNSH) ;
- Respecter des garanties minimales sociales telles que les droits humains.

Si une activité respecte les trois conditions précédentes elle est dite « alignée » à la Taxonomie européenne. Cette activité représente alors la « part verte » d'un portefeuille.

Il est important de noter, que la définition d'investissement « durable » au sens du règlement SFDR est différente de la notion d'investissement « durable » sur le plan du règlement Taxonomie.

Sur les données estimées, la part éligible et celle alignée à la Taxonomie européenne du portefeuille se répartissent de la manière suivante :

Taxonomie				
	Taux de Couverture	Périmètres en M€	Exposition en %	Périmètre en M€
Chiffre d'affaires aligné estimé	93,6%	4 273 M€	3,86%	164,9 M€
Capex aligné estimé			7,28%	311,3 M€

Sources : MSCI®, Prévoir AM 2024

2. Combustibles fossiles et nucléaire

- La valeur de marché des portefeuilles exposés aux sociétés qui tirent leurs revenus du pétrole et du gaz conventionnels est de 2,5%.
- La valeur de marché des portefeuilles exposés aux sociétés qui tirent leurs revenus du pétrole et du gaz non conventionnels est de 0,3%.
- La valeur de marché des portefeuilles exposés à des sociétés qui tirent leurs revenus de l'extraction de charbon thermique est de 1,1%.
- La part des investissements dans sociétés exposées à l'énergie nucléaire est de 2,7%.

Les portefeuilles de Prévoir Asset Management sont peu exposés à ces secteurs. (Sources des données : MSCI®)

VI. ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS

L'accord de Paris est entré en vigueur en novembre 2016. Les États signataires de l'accord de Paris s'engageaient à limiter l'augmentation de température mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5°C.

Les portefeuilles doivent être compatibles avec une trajectoire bas-carbone et limiter ainsi le réchauffement climatique à 2°C d'ici à 2100.

1. Méthodologie de calcul

La méthodologie retenue est celle de L'indice ITR (*Implied Temperature Rise*) de MSCI®. Elle fournit une indication de la manière dont les entreprises cotées en bourse s'alignent sur les objectifs climatiques mondiaux.

Exprimé en degrés Celsius, c'est une mesure intuitive et prospective qui montre dans quelle mesure une entreprise est alignée sur les ambitions de l'Accord de Paris. L'ITR au niveau du portefeuille utilise une approche budgétaire agrégée : il compare la somme des émissions de GES projetées « détenues » avec la somme des budgets carbone « détenus » pour les participations du fonds sous-jacent.

Le budget carbone total estimé du portefeuille (excédentaire ou déficitaire) est ensuite converti en un degré d'augmentation de température (°C) en utilisant la science basée sur le TCRE (Réponse Transitoire du Climat aux Émissions Cumulées).

2. Synthèse de l'évaluation du risque de transition du portefeuille :

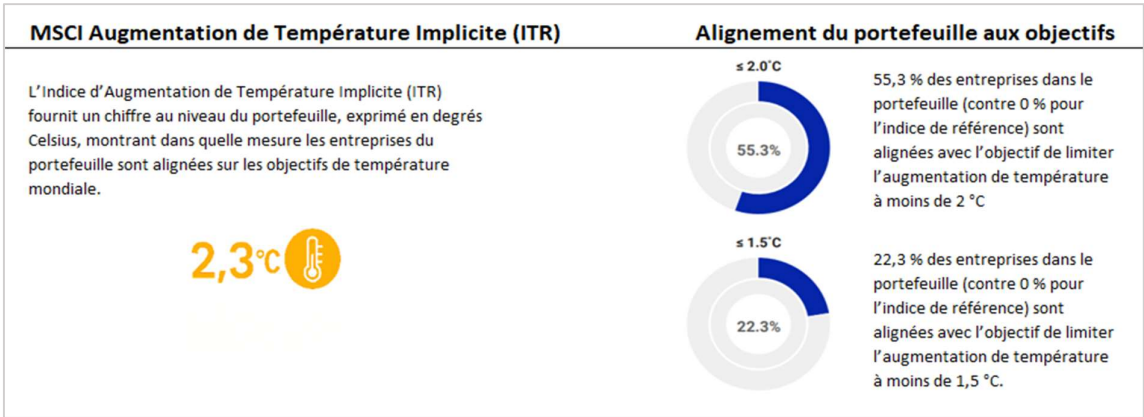
En amont de l'analyse ITR il ressort que 81,3% du portefeuille est composé d'émetteurs déjà engagé dans une trajectoire de réduction de leurs émissions de gaz à effets de serre :

Objectifs de transition des entreprises	
	% du Portefeuille
Entreprises ayant des objectifs de réduction des émissions de GES	81.3%
Entreprises ayant des objectifs couvrant tous les Scopes (1,2 & 3)	64.8%
Entreprises ayant des objectifs approuvés par SBTi	59.0%
Entreprises avec un score gestion du carbone dans le premier quartile	61.0%

Sources : MSCI®, Prévoir AM 2024

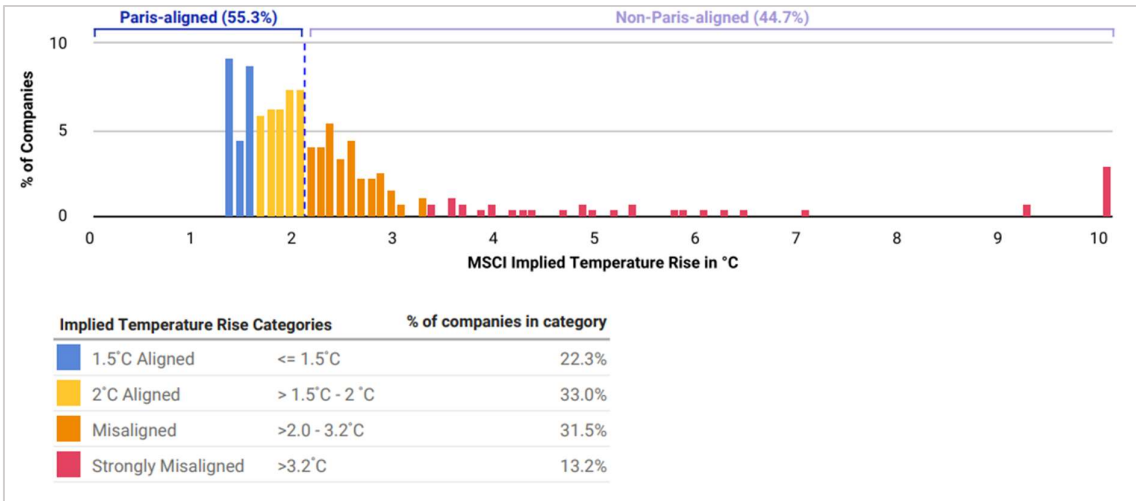
3. Alignement avec l'accord de Paris

La trajectoire de température du portefeuille à horizon 2100 est de +2,3 °C en 2024 par rapport à l'ère préindustrielle. Le portefeuille n'est pas aligné aux Accords de Paris. Il convient toutefois de noter que 55,3% du portefeuille est aligné sur une trajectoire de limitation de l'augmentation de température à moins de 2° et 22,3% affiche une trajectoire 1,5°.



Sources : MSCI®, Prévoir AM 2024

La distribution de l'augmentation implicite de température MSCI® du portefeuille montre une forte concentration de sociétés alignées ou proche de l'alignement sur les accords de Paris.



Sources : MSCI®, Prévoir AM 2024

La présence du secteur des gaz industriels fortement représenté dans les portefeuilles perturbe le calcul. Au sein de ce secteur la principale position détenue s'est engagée dans une trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050 et a défini des objectifs de réduction de ses émissions de scopes 1 & 2 (et entamé une revue de ses émissions de scope 3).

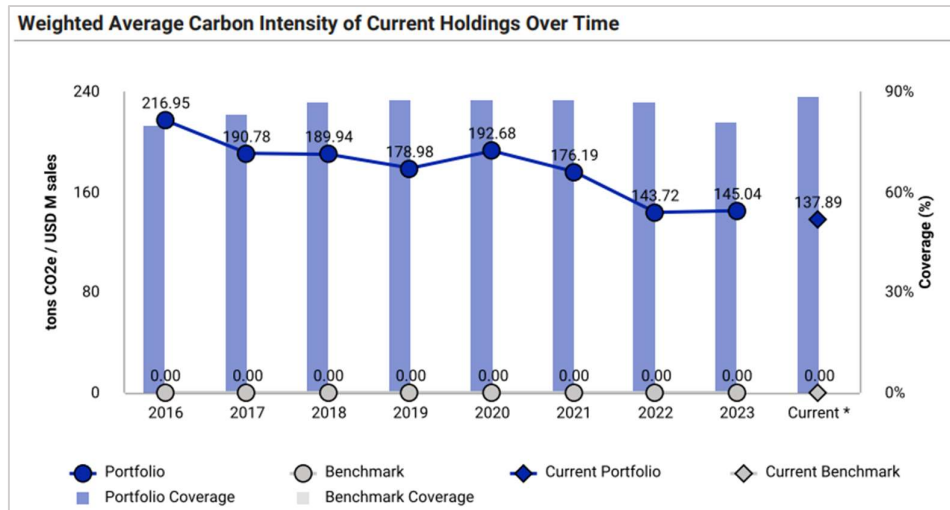
L'objectif de réduction des émissions de CO2 des scopes 1 & 2 du groupe à horizon 2035 a été validé par l'initiative Science Based Target (SBTi) comme étant conforme et en ligne avec les sciences du climat.

Néanmoins le modèle ITR de MSCI® applique à cet émetteur et à son secteur une température implicite de 10° ce qui pénalise la performance totale du portefeuille alors même que ce secteur est porteur de solutions pour la transition énergétique.

Les détails de ce calcul montrent que pour calculer la température d'un portefeuille, il est nécessaire d'avoir non seulement les émissions carbone (scope 1, 2 et 3), mais aussi une trajectoire et des objectifs chiffrés et datés pour chaque position. Les difficultés de mesure, la faible disponibilité des données et l'hétérogénéité des trajectoires rendent difficile la mise en place d'une stratégie d'alignement.

De ce fait, Prévoir Asset Management ne s'est pas encore fixé d'objectif en matière de réduction des émissions de gaz à effet pour répondre à ceux de l'Accord de Paris.

Toutefois, les émissions du portefeuille 2024 sont en baisse constante depuis 2016. Intensité carbone -28.4% sur 5 ans et -23% par rapport à 2019 année de référence Net Zéro :



Sources : MSCI®, Prévoir AM 2024

La part du charbon et des hydrocarbures non conventionnels étant très marginale dans les actifs gérés par Prévoir Asset management il n'a pas été fixé de plan de sortie définitive en la matière.

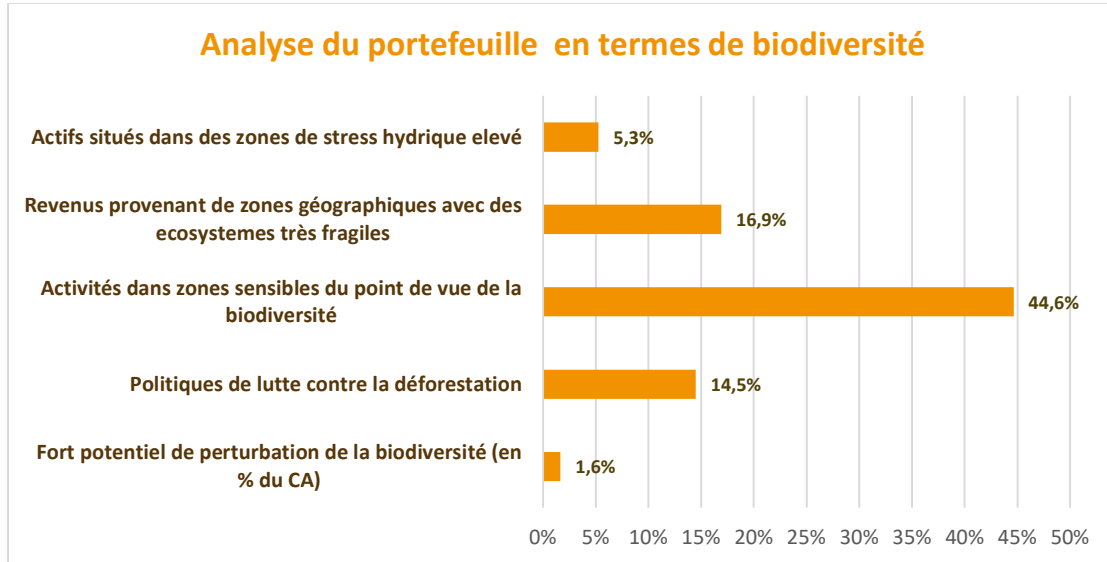
VII. ALIGNEMENT BIODIVERSITÉ

L'empreinte biodiversité de Prévoir Asset Management est complexe à mesurer en l'absence de méthodes standardisées, il est encore difficile de définir une stratégie d'alignement sur des objectifs de long terme liés à la biodiversité. La recherche d'un fournisseur de données fiable lié à la biodiversité est à l'étude.

Notre prestataire de données MSCI® nous permet toutefois de faire des mesures d'impact à cinq niveaux :

- Actifs exposés à des zones de forts stress hydrique.
- Pourcentage de revenus des entreprises du portefeuille dans des zones géographiques avec des écosystèmes fragiles :
 - o forêts saines,
 - o zones de biodiversité intacte,
 - o zones prioritaires pour la conservation,

- fronts de déforestation.
- Entreprises qui possèdent des actifs physiques dans des zones sensibles à la biodiversité.
- Entreprises ayant une politique de lutte contre la déforestation.
- Entreprises avec un fort potentiel de perturbation de la biodiversité.



A ce jour Prévoir Asset Management ne s'est pas fixé d'objectifs ni d'indicateur en matière de protection de la biodiversité.

VIII. PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES

Les risques sont des événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui s'ils surviennent, pourraient avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. Ils relèvent de deux catégories, risque financier et risque d'image.

Par manque de données et d'outils disponibles, Prévoir Asset Management n'est pas en mesure de quantifier l'impact financier des risques sur son portefeuille. Une veille permanente est effectuée sur les outils et méthodologie qui pourraient permettre l'évaluation de l'impact financier des risques ESG.

Les risques sont suivis par le biais de la notation ESG pour les actifs détenus dans les fonds article 8, et a été étendu à l'ensemble des actifs courant 2024. Cela permet de suivre l'exposition aux principaux risques en matière ESG. La fréquence de revue du cadre de gestion des risques en la matière est annuelle. Ces risques sont principalement de nature suivante :

Les risques environnementaux et liés au changement climatique :

- **Les risques physiques** provoqués par le changement climatique (sécheresse, fortes intempéries, incendies, inondations, etc.)

- **Les risques de transition** résultent des ajustements effectués en vue de la transition vers une économie bas carbone (évolution réglementaire, abandon de certaines activités ...).

Les risques sociaux et sociétaux concernent l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Ils intègrent notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

Les risques liés à la gouvernance incluent notamment la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la rémunération des dirigeants, la composition du conseil d'administration...

Les risques de controverse sont diffus et difficiles à évaluer, ils peuvent inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou d'autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'entreprise.

Dans le cadre de sa démarche ESG, Prévoir Asset Management prend en compte ces risques à 3 niveaux :

- La charte ESG de Prévoir Asset Management, qui prévoit des exclusions normatives et sectorielles ainsi qu'une politique de gestion des controverses.
Le détail des exclusions est disponible sur le site internet de la société : <https://www.sgprevoir.fr/charte-esg/>,
- Des exigences minimales en matière de gouvernance,
- Une analyse pré investissement formalisée pour les fonds relevant de l'article 8 de la réglementation SFDR.

Dans le cadre de sa gouvernance ESG, les instances dirigeantes de Prévoir Asset Management veillent activement à l'identification et à la gestion des risques réputationnels en organisant régulièrement des comités de suivi des controverses.

Aucune controverse significative n'a été constatée pour l'exercice 2024.

IX. PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE

Prévoir Asset Management est un investisseur orienté sur le long terme convaincu que la prise en compte de critères ESG pertinents dans ses décisions d'investissements contribuera à l'amélioration de ses performances.

Investisseur responsable, Prévoir Asset Management a pleinement conscience de l'importance croissante des préoccupations environnementales et sociales. Un grand nombre d'étapes a été franchi dans la mise en place d'une stratégie ESG, comme détaillé dans ce rapport.

A ce jour toutefois, n'ont pu être réalisées les actions suivantes :

- **Biodiversité** : La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité et le calcul de l'empreinte biodiversité.

Il sera possible de définir une trajectoire pour la préservation de la biodiversité à l'horizon 2030 quand un scénario de référence et des moyens pour y parvenir aura été défini. L'objectif sera fixé en référence au scénario mondial qui aura été retenu.

En 2010, la COP10 avait adopté les 20 objectifs d'Aichi pour la période 2010-2020. 4 objectifs seulement ont été atteints partiellement. La COP15, commencée depuis 2020, cherche à réactualiser les objectifs d'Aichi pour la période 2020-2030. Un scénario a été ébauché par la COP15 qui suggère de ne plus

perdre de la biodiversité après 2030. Cependant, ce scénario n'a pas encore été ratifié par les différentes parties de la convention.

Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, la société pourra suivre les étapes recommandées par le Science-Based Targets for Nature (SBTN) que sont l'évaluation et le filtrage, comprendre et mettre des priorités, mesurer et déclarer, agir et faire un suivi. Le présent rapport permet d'esquisser une réponse pour l'étape mesurer et déclarer. Mais cette analyse repose sur des extrapolations sectorielles et les informations collectées directement et communiquées publiquement sur cet enjeu par les entreprises sont encore très limitées.

Prévoir Asset Management a besoin d'avoir un scénario mondial de référence, de voir s'améliorer la précision des indicateurs et de voir progresser les trois autres étapes recommandées par le SBTN pour définir une trajectoire de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030.

- **Gaz à effet de serre** : Aucun objectif de réduction des gaz à effet de serre à horizon 2030 n'a été établi dans le présent rapport.

Prévoir Asset Management juge que l'exhaustivité des objectifs communiqués par les entreprises peut être améliorée. Prévoir Asset Management reste convaincu que l'amélioration de la qualité et de la crédibilité des objectifs communiqués par les entreprises dans les prochaines années permettra d'établir une trajectoire cohérente.

- **Risques ESG** : Prévoir Asset Management n'a pas défini de plan d'action visant à réduire l'exposition aux risques ESG, il reste à l'étude en attente de données et méthodologies fiables.
 - Les données ESG du présent rapport sont soit des données réelles soit des données estimées, il n'a pas été possible de les distinguer. L'objectif est d'améliorer les données communiquées, le temps que les méthodologies se stabilisent et que les données soient disponibles, plus précises et plus fiables.
-

GLOSSAIRE

ESG : Acronyme utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance, qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière.

Détails du calcul des scores ESG : Le score de qualité ESG du portefeuille et la notation ESG du portefeuille sont dérivés de la moyenne pondérée des notations ESG MSCI® des positions sous-jacentes du portefeuille. Le calcul du score de qualité ESG est basé sur le score ESG moyen pondéré du portefeuille. Dans un premier temps les pondérations de détention des lignes sont calculées sur la base de la valeur totale de l'encours. La pondération utilisée pour calculer la note de chaque émetteur est ensuite ajustée pour tenir compte des différences de couverture ESG. Les pondérations sont rebasées pour ne tenir compte que des émetteurs disposant d'une note ESG MSCI®. C'est donc la moyenne pondérée des émetteurs détenus ayant une notation ESG MSCI®, par rapport au total du portefeuille des émetteurs ayant une notation ESG MSCI®. Les autres scores et notation ESG sont des moyennes pondérées totales, elles prennent en compte les éventuelles données et notations manquantes.

Empreinte carbone : L'empreinte carbone est un indicateur qui vise à mesurer l'impact d'une activité sur l'environnement, et plus particulièrement les émissions de gaz à effet de serre liées à cette activité. Elle peut s'appliquer à un individu (selon son mode de vie), à une entreprise (selon ses activités) ou un territoire (source : Carbo). L'empreinte carbone est calculée selon la formule suivante :

$$\frac{\sum_i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i \right)}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}}$$

Risque en matière de durabilité : un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Intensité carbone : L'intensité en carbone est le rapport des émissions de CO2 à la production de l'entreprise. L'intensité carbone des sociétés bénéficiaires d'investissements est calculée selon la formule suivante :

$$\sum_i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur actuelle de tous les investissements (MioEUR)}} \times \frac{\text{émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 de la société}_i}{\text{chiffre d'affaires (MioEUR) de la société}_i} \right)$$

Emissions de gaz à effet de serre (GES) : gaz originellement présents dans l'atmosphère, dont les émissions actuelles sont liées à l'activité humaine. Les émissions de GES sont calculées selon la formule suivante :

$$\sum_i \left(\frac{\text{valeur actuelle de l'investissement}_i}{\text{valeur d'entreprise de la société}_i} \times \text{émissions de GES de niveau (x) de la société}_i \right)$$

Exposition au pétrole et du gaz conventionnels : Elle est mesurée en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé aux sociétés qui possèdent production de pétrole et de gaz conventionnels, y compris ceux de l'Arctique (onshore/offshore), des eaux profondes, des eaux peu profondes et d'autres types d'activités onshore/offshore. Il exclut les revenus provenant du pétrole et du gaz non conventionnels. *Source : MSCI®.*

Exposition au pétrole et du gaz non conventionnels : Elle est mesurée en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé aux sociétés qui tirent des revenus du pétrole et du gaz non conventionnels. Il comprend les revenus provenant des sables bitumineux, des schistes bitumineux, du gaz de schiste, de l'huile de schiste, du gaz de couche de charbon et du méthane de couche de charbon. Elle exclut tous les types de production de pétrole et de gaz conventionnels. *Source : MSCI®.*

Exposition à l'extraction de charbon thermique : Elle est mesurée en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé aux sociétés qui tirent des revenus de l'extraction de lignite, bitume, anthracite... ainsi que de services miniers contractuels. *Source : MSCI®.*

Exposition à l'énergie nucléaire : Elle est mesurée en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille exposé à des entreprises identifiées pour leur implication dans l'énergie nucléaire selon la définition MSCI®. Cela inclut tous les services publics ayant des activités de production d'énergie nucléaire et les fournisseurs de l'industrie de l'énergie nucléaire si le chiffre d'affaires de cette activité est supérieur ou égal à 5% du total. *Source : MSCI®.*

Le scénario "Aggressive" du Physical Climate VaR de MSCI® : évalue l'impact financier potentiel d'un futur où le réchauffement climatique dépasse 4°C d'ici 2100, avec une absence ou un échec des politiques de réduction des émissions. Il correspond à la trajectoire hypothétique d'évolution des concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère RCP 8.5 du GIEC.

C'est un scénario de référence extrême, très peu probable (consommation massive et continue de charbon, absence de toute politique climatique, ne croissance démographique très élevée...) pour évaluer la vulnérabilité physique des entreprises ou des portefeuilles, en l'absence d'action climatique.



SOCIÉTÉ DE GESTION PRÉVOIR

23 RUE D'AUMALE – 75009 PARIS

Rapport rédigé par la Société de Gestion Prévoir

AGRÉMENT AMF N°GP 99005

<https://www.sgprevoir.fr/>

